

POUR LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS

HISTORIQUE:

La notion de service public prend sa source dans l'article 1^{er} de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen: « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

LES ÉVOLUTIONS DANS LE TEMPS:

Le Secteur Public:

Le secteur public et la fonction publique ont connu un fort développement à chaque grand mouvement social.

Dès 1936 avec les nationalisations:

- De la banque de France
- Des sociétés d'armement
- Des sociétés ferroviaires
- Du comptoir d'escompte

En 1945:

- Renault, EDF-GDF, Houillères, Grandes banques de dépôts, Air France.

Et au sortir de la seconde guerre mondiale, avec une population fragilisée, dans la réflexion du CNR, s'est imposée la nécessité de construire des solidarités financières. Ce qui s'est traduit par la mise en place du système solidaire de sécurité sociale obligatoire par ordonnance du 4 octobre 1945 suivi le 22 mai 1946 de la loi de généralisation de la Sécurité sociale pour tous les salariés.

Le préambule de la constitution de 1946 repris par celle de 1958 précise: « la nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a, ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété collective ».

La Fonction Publique:

La fonction publique française, telle qu'elle existe aujourd'hui s'est construite au cours de plusieurs siècles d'histoire, faits de réformes, de luttes sociales et dévolutions statutaires.

C'est à la fin des années 1930 que le débat sur la nécessité d'instaurer un statut général de la fonction publique prend son essor. Il verra le jour par la loi du 19 octobre 1946 et se déclinera en trois grands secteurs:

- La fonction publique d'état.
- La fonction publique territoriale.
- La fonction publique hospitalière.



LA CONCEPTION FRANÇAISE DU SERVICE PUBLIC SE RÉFÉRANT À TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX:

L'égalité d'accès: c'est à ce titre que les usagers doivent être traités sans discrimination ni avantages particuliers en tout point du territoire. Par ailleurs, le droit d'égal accès au service public implique une égalité tarifaire de base, c'est la péréquation tarifaire qui doit s'appliquer quel que soit le lieu d'habitation.

La continuité de fonctionnement: ce qui correspond à l'impératif d'assurer, sans interruption sur l'ensemble du territoire une activité relevant de l'intérêt général.

L'adaptabilité: qui doit permettre d'ajuster, qualitativement et quantitativement, les prestations aux évolutions de la société, aux progrès scientifiques et techniques, aux besoins des usagers.

L'ensemble de ces trois principes fondamentaux constituant la raison d'être du service public avec l'objectif de la satisfaction de l'intérêt général, la promotion des biens communs, le développement humain durable et la recherche du progrès social.

Le service public découlant d'un choix de société assurant la cohésion sociale, l'amélioration des conditions de vie et d'intégration des populations.

Aujourd'hui, la construction Européenne et ses traités, oppose à ces principes une toute autre logique, de nature essentiellement économique et financière. Une conception d'économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée et dont les critères sont principalement monétaires.

Cela conduisant de fait à une réduction des capacités du service public sous l'effet de choix politiques d'austérité et de restrictions budgétaires.

À l'inverse de privatisations, délégations de services publics, mise en place de maisons de services aux publics, les suppressions massives d'emplois, qui favorisent la loi du marché et les dividendes aux actionnaires; le maintien et le développement des services publics (Eau, EDF-GDF, Santé, Transport, Logement, Poste, Télécommunications, Education, organismes sociaux, etc...) s'imposent comme une évidence parmi les enjeux de société.

Des services publics de proximité indispensables à la réponse aux besoins sociaux de la population en général et des retraités en particulier.

Les retraités à partir des lieux de vie, sont particulièrement impactés par l'insuffisance, la diminution voire la suppression de services publics (poste, trésorerie, centres de soins, foyers logements, maisons de retraite, ehpad... etc).

Il importe donc que l'État revienne au principe d'aménagement équilibré du territoire et redonne aux collectivités territoriales (région, département, communes) les moyens financiers et humains pour développer leur activité en direction des retraités et personnes âgées:

- Adaptation des logements et réalisation de structures alternatives.
- Adaptation de l'urbanisme et des transports pour faciliter les mobilités.
- Création d'un service public de l'aide à domicile, établissements d'hébergements et des systèmes de prévention (téléalarme).
- Maintien des guichets ou accueils physiques des administrations et services publics qui ne doivent pas être systématiquement remplacés par une démarche passant par le numérique, internet.
- Mise en place de navettes pour les démarches administratives, le marché ou portage à domicile des achats nécessaires à la vie quotidienne (alimentation, médicaments, livres de bibliothèques, CD, DVD etc...)
- Service de petit dépannage à domicile dépendant de la mairie (changer des ampoules électriques, refixer une prise etc...)

POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• **Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens**

➤ ***J'adhère à la CGT***

Nom ➤ Prénom ➤

Adresse ➤

Code postal ➤ Ville ➤

Branche professionnelle d'origine ➤

Mail ➤ Tél. ➤

Bulletin à retourner à l'UCR-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex ou à remettre à un(e) militant(e) Cgt de votre connaissance